

Revue belge de philologie et d'histoire

D’Empires et de frontières, La pratique de la frontière du IXe au XIIIe siècle

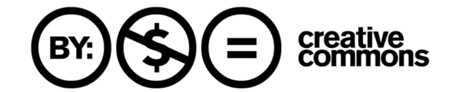
Jens Schneider

Citer ce document / Cite this document :

Schneider Jens. D’Empires et de frontières, La pratique de la frontière du IXe au XIIIe siècle. In: Revue belge de philologie et d'histoire, tome 91, fasc. 4, 2013. Histoire médiévale, moderne et contemporaine Middeleeuwse, moderne en hedendaagse geschiedenis. pp. 1187-1209;

http://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2013_num_91_4_8485

Document généré le 01/06/2017



Abstract

Of Empires and Borders. The Nature of Borders from the ninth to the thirteenth century

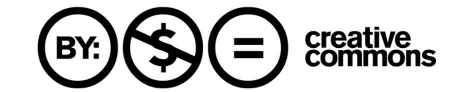
This paper deals with the perception of borders and related practices in the Frankish and Holy Roman Empire between the ninth and the thirteenth century. Adopting a diachronic approach, it analyses how spatial organisation evolved, from the ninthcentury division treaties up to the border inquiries of the thirteenth century. The frontier was transformed from a rather imprecise and oft-moving border, presented in the texts as a list of place names, to a delimitation attested by local witnesses on behalf of administrative authorities (count, duke, king, pope). And so, rivers such as the Rhine and the Meuse were reference points rather than real frontier lines. From the thirteenth century onward, frontier inquiries were launched to resolve conflicts between local agents disputing each other's authority on border territories.

Van rijken en grenzen : de aard van grenzen van de negende tot de dertiende eeuw

Dit artikel bestudeert de manier waarop grenzen en de hieraan verbonden praktijken werden gepercipieerd in het Frankische en het Heilige Roomse Rijk van de negende tot de dertiende eeuw. Met behulp van een diachronische aanpak onderzoekt het hoe grenzen als instrument van ruimtelijke ordening evolueerden van de negendeeeuwse verdeelverdragen tot de grensonderzoeken van de dertiende eeuw. Het begrip ' grens' veranderde van een vrij onnauwkeurige en vaak veranderlijke afbakening, die in teksten werd voorgesteld als een lijst van plaatsnamen, naar een scheidingslijn die door lokale getuigen werd bevestigd in naam van de administratieve autoriteiten (graaf, hertog, koning, paus). Bijgevolg waren rivieren zoals de Rijn en de Maas referentiepunten eerder dan echte grensmarkeringen. Vanaf de dertiende eeuw werden er grensonderzoeken gevoerd om conflicten op te lossen tussen lokale actoren die elkaar de zeggenschap over grensgebieden betwistten.

Résumé

Cet article traite de la perception et des pratiques de la frontière à l'échelle de l'Empire du IXe au XIIIe siècle. Adoptant une approche diachronique, il envisage l'évolution de l'organisation spatiale sur la base de traités de partages territoriaux du IXe siècle et d'enquêtes sur les frontières menées dans le courant du XIIIe siècle. On entrevoit ainsi un processus de transformation de la frontière : imprécise voire floue, réduite à des noms de lieux énumérés dans les sources, durant le Haut Moyen Âge, elle finit par s'imposer comme une véritable délimitation ; l'attestent quelques témoins émanant des autorités comtales, ducales, royales ou encore papales. Il en ressort que le Rhin et la Meuse servent de repères mais pas nécessairement de tracé frontalier. Les enquêtes sur les frontières menées à partir du XIIIe siècle ont été rendues nécessaires par des conflits locaux d'autorité en terres frontalières.



D'Empires et de frontières.
La pratique de la frontière du IXe au XIIIe siècle(1)

Jens SCHNEIDER
Université Paris-Est Marne-la-Vallée

Karl Schlögel, un des protagonistes du mouvement de réorientation de la perception de l'espace qu'on a appelé *Spatial turn*(2), l'a établi : la frontière est classiquement la ligne qui délimite des territoires et sépare ainsi des espaces de pouvoir(3). Il ajoute, dans sa magistrale étude sur l'espace et le temps, que la frontière est en premier lieu une invention de l'État territorial, puis du colonialisme et de l'impérialisme(4). Schlögel, dans sa réflexion, part évidemment du terme allemand *Grenze.* Ce mot, qui n'a pas tout à fait la même signification que le terme français de frontière, remonte au moyen haut allemand *gränze* ou *grenize* qui provient lui-même du slave occidental *granice*, dont la racine *gran* signifie arête ou angle(5). On retrouve ce mot sous des formes latinisées dans les chartes silésiennes à partir de 1255 : *grenitia, in graniciis*(6).

(1) Le texte présenté ici est une version remaniée de mon exposé proposé le 29 avril 2011 à l'Université de Liège ; il a profité des discussions lors de la première Journée d'études sur la frontière. Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à Laurence Leleu et Pierre Savy, Université Paris-Est Marne-la-Vallée pour leurs lectures critiques de mon texte et la correction des nombreuses fautes de français.

(2) Sigrid WEIGEL, « Zum „topographical turn". Kartographie, Topographie und Raumkonzepte in den Kulturwissenschaften », dans *KulturPoetik*, t. 2.2, 2002, p. 151-165 ; Jörg DÜNNE *et al.*, eds., *Von Pilgerwegen, Schriftspuren und Blickpunkten. Raumpraktiken in medienhistorischer Perspektive*, Würzburg, Königshausen & Neumann, 2004 ; Horst WENZEL, « Räume der Wahrnehmung » [Éditorial], dans *Sprache und Literatur*, t. 35, 2004, p. 1-8 ; Karl SCHLÖGEL, *Im Raume lesen wir die Zeit. Über Zivilisationsgeschichte und Geopolitik*, Munich, Hanser, 2003, p. 60-71 ; Angelo TORRE, « Un 'tournant spatial' en histoire ? Paysages, regards, ressources », dans *Annales. Histoire, Sciences sociales*, t. 63, 2008, p. 1127-1144 ; Ernest W. B. HESS-LÜTTICH , « *Spatial Turn*. Zum Raumkonzept in Kulturgeographie und Literaturtheorie », dans *Jahrbuch Deutsch als Fremdsprache*, t. 35, 2009, p. 114-128.

(3) K. SCHLÖGEL, *Im Raume lesen wir die Zeit*, *op. cit.*, p. 138.

(4) *Ibid.*, p. 141.

(5) Matthias LEXER, *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch*, t. 1, Leipzig, Hirzel, 1872, col. 1179 ; Friedrich KLUGE & Elmar SEEBOLD, *Etymologisches Wörterbuch der deutschen Sprache*, 24e éd., Berlin-New York, De Gruyter, 2002, p. 372 ; Albrecht CORDES *et al.*, eds., *Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte*, 2e éd., Berlin, E. Schmidt, t. 2, 2010, col. 541-546.

(6) *Schlesisches Urkundenbuch*, ed. Heinrich APPELT & Josef Joachim MENZEL, Cologne, Böhlau, 1971-1998, t. 3, n° 163 a. 1255, n° 204 a. 1256, n° 335 a. 1260 ; t. 4, n° 168 a. 1272, n° 392 a. 1280 ; t. 5, n° 466 p. 357 a. 1290 ; t. 6, n° 37 a. 1291, n° 319 a. 1297.

Il convient alors de nuancer entre les différentes significations. À côté du mot *Grenze* que l'on retrouve à partir du Moyen Âge central dans le sens de limite qui sépare, la frontière ne semble pas être un terme médiéval. Le mot apparaît seulement au XVe siècle dans le sens de limite(7). Il est bien question de « front » au XIIe siècle, mais dans un contexte purement militaire où il signale la tête d'une armée(8). Au XIIIe siècle, le terme « frontière » existe, mais pour la plupart des cas dans le même sens militaire. La démarcation entre deux espaces (ou deux États) n'est pas le premier sens ; le mot est attesté dans cette acception au XIXe siècle(9). La terminologie latine enfin, utilisée dans l'essentiel de nos sources, semble traduire la frontière comme un phénomène limitant plutôt que séparant : la fin d'un territoire, la fin de l'empire, la fin du monde. Les mots *confinium, terminus, limes* semblent indiquer que pendant longtemps, penser la frontière signifiait penser la fin de quelque chose. Les dictionnaires renvoient à Cicéron et Jordanès pour l'acception de *finis* et *terminus* qui serait celle de bornes ou de marques de frontières, sous protection divine(10). Marcel Detienne évoque le dieu Terminus qui protège les frontières(11). Ces *termini* auraient été respectés voire vénérés dans un contexte sacral dans l'Antiquité. Il semble que l'on ait ensuite perdu l'intérêt pour les frontières en quelque sorte. Patrick Gautier Dalché a pu le démontrer à travers l'exemple d'Orose ou d'Isidore de Séville qui dressent des listes de peuples plutôt que de préciser l'extension de territoires(12). Cette évolution perdure pendant l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge. Le phénomène se développe dans le courant des siècles suivants : on tentera ici d'esquisser l'évolution du IXe au XIIIe siècle.

Un deuxième aspect qu'il convient d'évoquer est celui de la genèse ou de la construction des frontières. C'est en même temps la question de la frontière artificielle. Y a-t-il des frontières qui ne le sont pas ? À la fin du XIXe siècle, Friedrich Ratzel, qui enseignait alors à Leipzig, a présenté son œuvre pionnière appelée *Anthropo-Geographie*. C'est au premier volume

(7) Josette REY-DEBOVE & Alain REY, éds, *Le nouveau Petit Robert*, Paris, Le Robert, 1996, p. 979.

(8) Algirdas Julien GREIMAS, *Dictionnaire de l'ancien français*, Paris, Larousse, 2004, p. 280. Cf. Daniel NORDMANN, *Frontières de France. De l'espace au territoire. XVIe-XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1998, p. 52.

(9) D. NORDMANN, *Frontières de France*, *op. cit.*, p. 29.

(10) Karl Ernst GEORGES, *Kleines lateinisch-deutsches Handwörterbuch*, Leipzig, Hahn, 1880, col. 1003 et 2472 ; *Lateinisch-deutsches Schulwörterbuch*, Leipzig-Berlin, Teubner, 1909 (Heinichens lateinisches Schulwörterbuch, t. 1), p. 324 et 838. Cf. Laurence LELEU, « Les sources saxonnes et la spatialisation du pouvoir en Saxe, IXe-XIe siècles. Premiers résultats », dans *Territorium. Raum und Politik*, repositoire en ligne du projet ANR-DFG « Territorium », Université de Tübingen, http://nbn-resolving.de/urn:nbn:de:bsz:21-opus-67240 (27 février 2013), 39 p., ici p. 21-22.

(11) Marcel DETIENNE, « Qu'est-ce qu'un site ? », dans ID., ed., *Tracés de fondation*, Louvain-Paris, Peeters, 1993 (BEHE. Section des sciences religieuses, 93), p. 1-16. Cf. à propos des Étrusques, Michel FOUCHER, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, 2e éd. revue, Paris, Fayard, 1991, p. 62-63.

(12) Patrick GAUTIER DALCHÉ, « De la liste à la carte : limite et frontière dans la géographie et la cartographie de l'Occident médiéval », dans Jean-Michel POISSON, éd., *Castrum*, t. 4 : *Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, Rome-Madrid, Casa de Velázquez-École Française de Rome, 1992, p. 19-31.

de cet ouvrage qu'il met en avant son idée des frontières naturelles et du *Lebensraum*, terme qui connaîtra une triste carrière dans le cadre de l'idéologie nazie(13). Le concept de la société humaine qui évolue dans le cadre des conditions géographiques – naturelles – a été repris et développé dès le début des années 1920 par les représentants de ce qu'on allait appeler l'École de Bonn : Hermann Aubin, ensuite Franz Petri, Franz Steinbach et bien d'autres. Leur concept de la *Kulturraumforschung* partait de paramètres géographiques, culturels et linguistiques pour décrire des provinces culturelles (*Kulturprovinzen*), sans pour autant faire de ces provinces ou régions historiques des unités stables. Edith Ennen a insisté à juste titre sur le fait que, dès le début, le caractère dynamique des entités géographiques a été inhérent à la *Kulturraumforschung*(14). En même temps, elle a reconnu que le déterminisme spatial a été considérablement surestimé dans les travaux de l'époque, sans toutefois discuter leur motivation annexionniste(15). Citons à titre de comparaison Fernand Braudel, peu suspect d'avoir adhéré au national-socialisme, qui écrit en 1946 : « Ainsi suis-je toujours tenté, devant un homme, de le voir enfermé dans un destin qu'il fabrique à peine, dans un paysage qui dessine derrière lui et devant lui les perspectives infinies de la 'longue durée' »(16). Les chercheurs de l'Institut de Bonn ont accueilli bien favorablement le « nouvel ordre » du Troisième Reich pour légitimer l'expansion allemande par un soi-disant droit historique de récupérer *manu militari* des régions qui auraient été pendant un temps germanophones(17). C'est notamment le cas de Franz Petri qui a étudié les frontières linguistiques en invoquant « das geschichtliche Recht der deutschen Sprache »(18).

(13) Friedrich RATZEL, *Anthropo-Geographie oder Grundzüge der Anwendung der Erdkunde auf die Geschichte*, Stuttgart, Engelhorn, vol. 1, 1882, 2e éd. 1899, p. 230-234.

(14) Edith ENNEN, « Hermann Aubin und die geschichtliche Landeskunde der Rheinlande », dans *Rheinische Vierteljahrsblätter*, t. 34, 1970, p. 9-42, ici p. 26-27.

(15) *Ibid.*, voir en particulier la note 39a (ajoutée tardivement ?).

(16) Fernand BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, 2 vol., Paris, 1946, 4e éd., 1979, vol. 2, p. 520.

(17) Au sujet de la *Landeskunde* telle qu'elle se faisait à l'Université de Bonn et de son rôle pour la fonction des sciences humaines dans l'Allemagne nazie, voir Marlene NIKOLAY-PANTER, « Zur geschichtlichen Landeskunde der Rheinlande », dans EAD. *et al.*, éds, *Geschichtliche Landeskunde der Rheinlande. Regionale Befunde und raumübergreifende Perspektiven. Georg Droege zum Gedenken*, Cologne, Böhlau, 1994, p. 3-22, repris dans EAD., « Geschichtliche Landeskunde – Kulturgeschichte – Kulturraumforschung », dans Roman CZAJA *et al.*, eds., *Klosterlandschaften. Methodisch-exemplarische Annäherungen*, Munich, Fink, 2008, p. 23-31 ; Manfred GROTEN & Andreas RUTZ, éds, *Rheinische Landesgeschichte an der Universität Bonn. Traditionen-Entwicklungen-Perspektiven*, Göttingen, V & R Unipress, 2007. De façon plus générale, Burkhard DIETZ *et al.*, éds, *Griff nach dem Westen. Die ‚Westforschung' der völkisch-nationalen Wissenschaften zum nordwesteuropäischen Raum (1919-1960)*, 2 vol., Münster, Waxmann, 2003 ; Peter SCHÖTTLER, « La *Westforschung* allemande : de la défensive à l'offensive territoriale », dans Christian BAECHLER *et al.*, éds, *Les Reichsuniversitäten de Strasbourg et de Poznan et les résistances universitaires 1941-1944*, Strasbourg, Presses universitaires, 2005, p. 35-46.

(18) Franz PETRI, « Das geschichtliche Recht der deutschen Sprache im früheren Kreise Eupen und im Nordosten der Provinz Lüttich », dans *Rheinische Vierteljahrsblätter*, t. 5, 1935, p. 302-323. Cf. dans le même sens, contributions de l'auteur, *ibid.*, t. 2, 1932 ; t. 3, 1933 ; t. 7, 1937 ; t. 9, 1939.

C’est une fois de plus Schlögel qui résume le débat en opposant les partisans de la « frontière naturelle » à ceux qui suivent le sociologue Georg Simmel. Pour ce dernier, la frontière est d’abord une réalité sociologique qui prend des formes spatiales : « Die Grenze ist nicht eine räumliche Tatsache mit soziologischen Wirkungen, sondern eine soziologische Tatsache, die sich räumlich formt »[(19)]. Cette opposition conceptuelle prend une tournure hautement idéologique quand on tient compte de la perception des œuvres respectives de Ratzel et Simmel dans la première moitié du XXe siècle. L’approche de Ratzel, biologiste et zoologue de formation qui essaya de lier darwinisme et géographie, alors science naissante[(20)], devint un concept réactionnaire dans l’appropriation par les idéologues nazis, tandis que la sociologie de l’espace de Simmel fut considérée comme une expression modèle du judaïsme sans domicile fixe[(21)]. En d’autres mots, les deux concepts auraient incarné l’opposition entre stabilité et errance.

Pour revenir à la perception de la frontière comme réalité géographique ou sociologique, force est de constater que l’on ne va plus aujourd’hui défendre la frontière naturelle au sens strict comme elle a été pensée par Friedrich Ratzel. Que des barrières naturelles existent, personne ne va le nier. Mais le fait qu’un désert, une forêt ou un fleuve gêne la circulation et l’échange n’en fait pas automatiquement une frontière. Où faudrait-il chercher précisément la frontière dans une telle zone mal définie ? La frontière est avant tout une réalité créée par l’homme, c’est-à-dire que c’est l’homme qui peut se servir des barrières naturelles, aussi bien que d’autres repères du paysage comme des arbres pour définir une frontière[(22)]. Pour ce qui est des frontières fluviales, un fleuve peut s’avérer instable et perméable, ce qui en fait une délimitation peu fiable, et même plutôt une zone de communication, comme cela a été mis en évidence pour le Rhin[(23)]. Ensuite, pour des régions peu peuplées ou qui présentent un faible intérêt économique, on peut penser à l’existence d’un *no man’s land*, terre n’appartenant à aucun seigneur. Au bord d’un territoire mal défini, on peut rencontrer des marches, zones-tampons au haut Moyen Âge avant d’intégrer l’entité politique qui les a créées[(24)]. Le

(19) Georg Simmel, « Soziologie des Raumes », dans Id., *Gesamtausgabe*, éd. Otthein Rammstedt, vol. 7 : *Aufsätze und Abhandlungen 1901-1908 (1)*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1995, p. 132-183, citation p. 141.

(20) K. Schlögel, *Im Raume lesen wir die Zeit*, *op. cit.*, p. 55.

(21) *Ibid.*, p. 143-144.

(22) M. Foucher, *Fronts et frontières*, *op. cit.*, p. 41-45 ; K. Schlögel, *Im Raume lesen wir die Zeit*, *op. cit.*, p. 142-145 ; Reinhard Schneider, « Lineare Grenzen.Vom frühen bis zum späten Mittelalter », dans Wolfgang Haubrichs & Reinhard Schneider, éds, *Grenzen und Grenzregionen. Frontières et régions frontalières. Borders and Border Regions*, Sarrebruck, sdv, 1993, p. 99-129, ici p. 54.

(23) Odile Kammerer, « Le Haut-Rhin entre Bâle et Strasbourg a-t-il été une frontière médiévale ? », dans *Les pays de l’Entre-deux au Moyen Âge. Questions d’histoire des territoires d’Empire entre Meuse, Rhône et Rhin*, Paris, cths, 1990 (Congrès national des Sociétés savantes, 113), p. 171-191 ; R. Schneider, « Lineare Grenzen », *op. cit.*, p. 54-55.

(24) Geneviève Bührer-Thierry, « Des évêques sur la frontière : christianisation et sociétés de frontière sur les marches du monde germanique aux Xe-XIe siècle », dans *Quaestiones Medii Aevi Novae*, t. 16, 2011, p. 61-79 ; Laurence Leleu, « *Nobiles utraeque ripae Albiae.* On Both Sides of the Elbe : Saxon Elites Facing Slavs in the Ottonian Age », dans Aleksander Paroń *et al.*, éds, *Potestas et communitas. Interdisciplinary Studies of the*

terme d'écotone permet de décrire une zone de passage entre deux types de paysages ou plutôt d'écosystèmes(25). Il désigne une bande de largeur très variable, telle la lisière d'une forêt ou la zone littorale, entre terre et mer, pour ne citer que deux exemples. Cette zone est considérée comme plus riche au niveau biologique, c'est-à-dire qu'on y trouve les organismes des deux écosystèmes. Cette situation particulière en fait un espace plus dynamique mais aussi plus sensible aux crises climatiques et autres.

La frontière, toute réalité spatiale qu'elle est pour l'historien, apparaît ainsi comme un concept qui doit être pensé en interaction avec les systèmes politiques(26), c'est-à-dire que les modalités de la genèse de frontières ne doivent pas être considérées isolément de la situation politique. Pour illustrer cet aspect, prenons l'exemple du débat sur le début de l'Empire qui fut en même temps celui sur les origines du peuple allemand et de ses dénominations *theodiscus* et *teutonicus*. Rappelons que ces mots sont à l'origine des désignations modernes, allemande (*deutsch*) et italienne (*tedesco*), et qu'on distingue bien les Alamans des grandes migrations du peuple allemand pour lequel le mot « allemand » s'est imposé en français, comme « saxon » en finlandais ou « franc » en arabe(27). Le problème de la naissance de l'Empire a engendré une querelle qui a fait couler beaucoup d'encre et qui est riche d'implications idéologiques. De prime abord, il s'agit de déterminer un moment dans l'histoire du *Regnum Francorum* à partir duquel il serait permis de parler d'un Empire allemand ou d'Allemands tout court. Tandis que Heinrich Sproemberg a souligné assez tôt qu'il ne peut être question d'une nation allemande au Moyen Âge(28), deux générations d'historiens allemands ont analysé les institutions politiques, la volonté intégrative des rois, les aspects culturels et les faits linguistiques qui devraient livrer les bons arguments pour étayer l'hypothèse du *Deutsches Reich* en 843, 887, 911, 919, 936 … Au bout d'un certain temps il est apparu qu'il convient de distinguer les structures institutionnelles, spatiales et culturelles de l'identité des hommes ou de leur *Wir-Gefühl*(29). À cela s'ajoute qu'il est possible depuis une trentaine d'années de ne plus considérer l'identité comme l'expression quasiment naturelle (!)

Constitution and Demonstration of Power Relations in the Middle Ages East of the Elbe, Varsovie, Instytut Archeologii i Etnologii, 2010, p. 305-338. Cf. Andrea STIELDORF, *Marken und Markgrafen. Studien zur Grenzsicherung durch die fränkisch-deutschen Herrscher*, Hanovre, Hahn, 2012 (MGH Schriften, 64).

(25) Gérard HUGONIE, « Ecotone », http://www.hypergeo.eu/spip.php?article273 (14 novembre 2012).

(26) M. FOUCHER, *Fronts et frontières*, *op. cit.*, p. 97-98.

(27) Wolfgang HAUBRICHS & Herwig WOLFRAM, « Theodiscus », dans *Reallexikon der Germanischen Altertumskunde*, t. 30, Berlin-New York, De Gruyter, 2005, p. 421-433.

(28) Heinrich SPROEMBERG, « La naissance d'un État allemand au Moyen-Âge », dans *Le Moyen Âge*, t. 64, 1958, p. 213-248.

(29) Bernd SCHNEIDMÜLLER, « Reich – Volk – Nation. Die Entstehung des deutschen Reiches und der deutschen Nation im Mittelalter », dans Almut BUES & Rex REXHEUSER, éds, *Mittelalterliche nationes - neuzeitliche Nationen. Probleme der Nationbildung in Europa*, Wiesbaden, Harrassowitz, 1995 (DHI Warschau. Quellen und Studien, 2), p. 73-101 ; Wolfgang EGGERT, « Das Wir-Gefühl bei fränkischen und deutschen Geschichtsschreibern bis zum Investiturstreit », dans ID. & Barbara PÄTZOLD, *Wir-Gefühl und Regnum Saxonum bei frühmittelalterlichen Geschichtsschreibern*, Weimar, Böhlau, 1984 (Forschungen zur mittelalterlichen Geschichte, 31), p. 13-179.

d'un groupe d'hommes, mais comme une construction qui obéit à une volonté politique dont témoigne le genre historiographique des origines des peuples (*origines gentium*)(30). Au fond, la question était également de savoir quel a été le moment déterminant : le peuple allemand conscient de son identité qui a créé un Empire, ou plutôt la réalité politique d'un Empire qui a fait naître, dans les termes de Carlrichard Brühl(31), le peuple allemand. C'est cette dernière position qui s'est plus ou moins imposée : « So erschuf nicht das deutsche Volk das deutsche Reich, sondern das Reich formte sein Volk, um dann schließlich nach diesem benannt zu werden »(32).

Après ces observations à propos de l'interaction entre frontière et Empire, nous allons examiner de près la pratique de la frontière au Moyen Âge à travers deux exemples : les frontières au sein de l'Empire franc telles qu'elles furent arrêtées dans les traités du IXe siècle et la frontière de l'Empire qui fut l'objet de deux enquêtes à la fin du XIIIe siècle. Un intérêt particulier sera alors porté au Rhin et à la Meuse.

Les frontières des royaumes francs

Ce n'est pas ici le lieu de retracer l'histoire des partages et projets de partages de l'Empire carolingien(33). Il est connu que le traité de Verdun devait servir à établir une situation politique stable en mettant en place, en 843, un ordre spatial voué à satisfaire les partis des trois frères, fils de Louis le Pieux : Lothaire Ier († 855), Louis le Germanique († 876) et Charles le Chauve († 877). Il est également admis que ce traité doit être considéré comme un projet parmi d'autres plutôt que comme le fondement géopolitique de deux États modernes, français et allemand, qu'a voulu en faire l'historiographie du XIXe et du premier XXe siècle(34). Daniel Nordman constate

(30) Walter POHL, « Identität und Widerspruch. Gedanken zu einer Sinngeschichte des Frühmittelalters », dans ID., éd., *Die Suche nach den Ursprüngen. Von der Bedeutung des frühen Mittelalters*, Vienne, Österreichische Akademie der Wissenschaften, 2004, p. 23-35 ; Peter STACHEL, « Identität. Genese, Inflation und Probleme eines für die zeitgenössischen Sozial- und Kulturwissenschaften zentralen Begriffs », dans *Archiv für Kulturgeschichte*, t. 87, 2005, p. 395-425 ; Magali COUMERT, *Origines des peuples : les récits du Haut Moyen Âge occidental (550-850)*, Paris, Institut des Études augustiniennes, 2007 ; Hans-Hubert ANTON *et al.*, « Origo gentis », dans *Reallexikon*, *op. cit.*, t. 22, p. 174-210.

(31) Carlrichard BRÜHL, *Deutschland-Frankreich. Die Geburt zweier Völker*, 2e éd., Cologne, Böhlau, 1995. La traduction française, parue chez Fayard, ne reprend pas le texte intégral.

(32) Jörg JARNUT, « Gedanken zur Entstehung des mittelalterlichen deutschen Reiches », dans ID., *Herrschaft und Ethnogenese im Frühmittelalter. Gesammelte Aufsätze*, éd. Matthias BECHER, Münster, LIT, 2002, p. 35-49, citation p. 47.

(33) Voir Sören KASCHKE, *Die karolingischen Reichsteilungen bis 831. Herrschaftspraxis und Normvorstellungen in zeitgenössischer Sicht*, Hambourg, Kovač, 2006 (Schriften zur Mediävistik, 7) ; Jens SCHNEIDER, *Auf der Suche nach dem verlorenen Reich. Lotharingien im 9. und 10. Jahrhundert*, Cologne, Böhlau, 2010 (Publications du CLUDEM, 30), p. 70-109.

(34) Georg WAITZ, *Über die Gründung des deutschen Reichs durch den Vertrag zu Verdun*, Kiel, Mohr, 1843 ; Theodor MAYER, éd., *Der Vertrag von Verdun 843. Neun Aufsätze zur Begründung der europäischen Völker- und Staatenwelt*, Leipzig, Koehler & Amelang, 1943 ; Martin LINTZEL, *Die Anfänge des deutschen Reiches. Über den Vertrag von Verdun und die Erhebung Arnulfs von Kärnten*, Munich-Berlin, Oldenbourg, 1942.

que ce traité de partage « a marqué pour longtemps la politique royale, la mémoire 'nationale' et les représentations de l'espace français »[35]. Ajoutons qu'au XIV^e siècle la « frontière des quatre rivières » fut partie intégrante de l'identité géographique du royaume de France[36]. Le caractère approximatif de cette formule, qui ne traduit pas les délimitations précises, a cependant été bien mis en évidence[37].

Si on s'interroge maintenant sur les différents efforts de délimitation au IX^e siècle, on s'aperçoit rapidement qu'il est moins question de définir des frontières extérieures que de créer des espaces équilibrés au sein de l'Empire franc. On retrouve ici la formule de Pierre Toubert d'après qui la frontière « ne fait que matérialiser dans l'espace un état d'équilibre précaire »[38]. Les *Annales de Saint-Bertin* qui comptent parmi les sources principales pour la période étudiée, nous renseignent sur le résultat des négociations[39] qui ont précédé le partage de Verdun :

> « Lors de la répartition des «portions», Louis reçut tout au-delà du Rhin et, en-deçà, les cités et *pagi* de Spire, Worms et Mayence ; Lothaire hérita de tous les pays entre Rhin et Escaut jusqu'à leur embouchure dans la mer, et en amont le Cambrésis, le Hainaut, le pays de Lomme et le *pagus Castricensis*, ainsi que ces comtés au-deçà de la Meuse jusqu'à l'embouchure de la Saône dans le Rhône, ensuite le long du Rhône jusqu'à la Méditerranée avec les comtés des deux côtés du fleuve. En dehors de ces limites lui revenait [Saint-Vaast d'] Arras par la bonté de son frère Charles. Tout le reste jusqu'à l'Espagne fut cédé à Charles »[40].

Tout d'abord, une observation terminologique s'impose. L'annaliste de cette période, en l'occurrence l'évêque Prudence de Troyes, envisage les

(35) D. NORDMANN, *Frontières de France*, *op. cit.*, p. 75. Cf. Peter CLASSEN, « Die Verträge von Verdun und von Coulaines 843 als politische Grundlagen des westfränkischen Reiches », dans Josef FLECKENSTEIN, éd., *Ausgewählte Aufsätze von Peter Classen*, Sigmaringen, Thorbecke, 1983, p. 249-277.

(36) Dietrich LOHRMANN, « Raumbewusstsein und Raumerfassung in Frankreich nach Enquêten der königlichen Verwaltung », dans Peter MORAW, éd., *Raumerfassung und Raumbewusstsein im späteren Mittelalter*, Stuttgart, Thorbecke, 2002, p. 174-176 ; Léonard DAUPHANT, *Le royaume des Quatre rivières. L'espace politique français (1380-1515)*, Seyssel, Champ Vallon, 2012, p. 117-129.

(37) L. DAUPHANT, *Le royaume des Quatre rivières*, *op. cit.*, p. 123-124 ; D. NORDMANN, *Frontières de France*, *op. cit.*, p. 75-79.

(38) Pierre TOUBERT, « Frontière et frontières : un objet historique », dans J.-M. POISSON, éd., *Castrum*, *op. cit.*, p. 9-17, citation p. 15.

(39) François-Louis GANSHOF, « Zur Entstehungsgeschichte und Bedeutung des Vertrages von Verdun (843) », dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, t. 12, 1956, p. 313-330 ; C. BRÜHL, *Deutschland-Frankreich*, *op. cit.*, p. 353-356.

(40) *Annales de Saint-Bertin*, ed. Félix GRAT *et al.*, Paris, Klincksieck, 1964 (Société de l'Histoire de France), a. 843, p. 44-45 : *Vbi distributis portionibus, Hludouuicus ultra Rhenum omnia citra Renum uero Nemetum, Vangium et Mogontiam ciuitates pagosque sortitus est ; Hlotharius intra Renum et Scaldem in mare decurrentem, et rursus per Cameracensem, Hainaum, Lomensem, Castricium et eos comitatus qui Mose citra contigui habentur usque ad Ararem Rhodano influentem, et per deflexum Rhodani in mare, cum comitatibus similiter sibi utrique adherentibus. Extra hos autem terminos Atrebates tantum Karoli fratris humanitate indeptus est. Caetera usque ad Hispaniam Karolo cesserunt.* (traduction française J. S.)

frontières entre les trois *regna* en tant que *termini* (*extra hos autem terminos*). Il emploie ainsi un terme bien connu depuis l'Antiquité pour désigner une délimitation(41). De ce point de vue, le partage de Verdun a arrêté les confins de la grande *Francia media* impériale, l'héritage de Lothaire Ier, pour laisser aux deux frères puînés le restant à l'Est et à l'Ouest. Dans le cas de la *Francia occidentalis* de Charles le Chauve, on a précisé qu'elle s'étend jusqu'aux bords de la péninsule ibérique (*ad Hispaniam*) tandis que pour Louis le Germanique, l'auteur des *Annales* n'a pas éprouvé le besoin d'indiquer où la *Francia orientalis* se termine.

Ensuite, des fleuves et rivières ont été utilisés comme points de repère sans pour autant représenter des frontières linéaires puisqu'en outre les comtés, *pagi* et *ciuitates* sont bien précisés. Notons au passage que l'annaliste semble employer les mots *pagus* et *ciuitas* de façon synonyme, au moins dans les cas de Spire, Worms et Mayence. Il est question de *ciuitates pagosque* là où on aurait pu mettre *seu* ou *siue* à la place du *-que*. Certaines entités territoriales paraissent trop connues pour qu'il soit nécessaire d'ajouter *pagus* ou *comitatus* : le Cambrésis, le Hainaut, le « pays » de Lomme et le *pagus Castricensis*. Ce dernier comprenait le *castrum* de Mézières dans les Ardennes et dépendait spirituellement de l'évêque de Reims. On voit que la délimitation politique ne respectait pas toujours l'étendue des diocèses. La même situation se présente dans le cas des deux *pagi Dulcomensis* (Dormois) *et Mosomensis* où se trouvent respectivement les monastères de Montfaucon et de Mouzon(42). À propos de la pratique de la frontière, on doit aussi constater que des enclaves, même sous la forme d'îlots dans le *regnum* voisin, n'ont selon toute apparence pas posé problème. Les *Annales de Saint-Bertin* mentionnent l'abbaye de Saint-Vaast qu'en 843 Lothaire a obtenue en surplus, bien qu'elle ait ensuite rapidement intégré le royaume de Charles le Chauve(43).

Dans le récit relativement bref des *Annales de Saint-Bertin*, le Rhin joue quand même un rôle particulier. Nous apprenons seulement que tout ce qui est à l'est du Rhin revenait à Louis, à l'exception des trois cités déjà évoquées et gagnées en surplus, à savoir Spire, Worms et Mayence. Le parti de Louis le Germanique les aurait obtenues non pas *propter vini copiam* comme le rapporte Réginon de Prüm(44), mais à cause de leur importance stratégique et administrative. Mayence surtout était un lieu central hébergeant le siège métropolitain et un pont en pierre sur le Rhin(45). Le long du Rhin, deux

(41) Hermann HENZE, « Zur kartographischen Darstellung der Westgrenze des Deutschen Reiches in karolingischer Zeit », dans *Rheinische Vierteljahrsblätter*, t. 9, 1939, p. 207-254, ici p. 215-216.

(42) Auguste LONGNON, *Études sur les pagi de la Gaule, avec deux cartes*, 2 vol., Paris, A. Franck, vol. 2, 1872 (BEHE), p. 46-57, 58-62 ; Robert PARISOT, *Les origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale (959-1033)*, Paris, Picard, 1909, carte dépliante « La Haute-Lorraine (Mosellane) de 959 à 1033 ».

(43) *Annales de Saint-Bertin*, *ed. cit.*, a. 866, p. 132. Cf. *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, ed. Arthur GIRY *et al.*, 3 vol., Paris 1943-1955 (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France), n° 304, a. 867.

(44) *Chronicon cum Continuatione Treverensi*, ed. Friedrich KURZE, Hanovre, Hahn, 1890 (MGH Scriptores rerum Germanicarum, 50), a. 842.

(45) Robert PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843-923)*, Paris, Picard, 1898, p. 21 ; Franz STEINBACH, « Die Ezzonen. Ein Versuch territorialpolitischen

régions sont problématiques pour l'analyse des frontières fixées à Verdun et en d'autres occasions. Il s'agit de la partie de la Rhénanie à l'est du Rhin et de la Frise. Aucune de deux n'est mentionnée en 843, ce qui nous amène à étudier le deuxième grand texte de partage du IXe siècle, le traité de Meersen.

En 843, l'Empire de Charlemagne et de Louis le Pieux fut partagé en trois royaumes. En 855 mourut Lothaire Ier, roi et empereur de la *Francia media*, « axe lotharingien », selon l'expression forgée par Michel Parisse, qui s'étendait de la mer du Nord jusqu'en Provence et en Italie(46). Peu avant sa mort, il divisa son royaume médian en trois parties, partage rapporté de façon laconique dans les *Annales de Saint-Bertin*(47): *Dispositoque inter filios qui secum morabantur regno, ita ut Lotharius cognomen eius Franciam, Karlus uero Prouintiam optinerent*. « Lothaire disposa de son royaume entre ses fils qui étaient auprès de lui, de façon à ce que Lothaire obtînt la *Francia* qui porta son nom et Charles la Provence ». Il avait effectivement déjà donné la Frise à Lothaire plus tôt dans la même année et Louis avait été couronné roi d'Italie en 850. Notons que nous avons là une première référence de la dénomination du « royaume de Lothaire », qui deviendra Lotharingie puis Lorraine(48). Lothaire II mourut à son tour en 869 sans héritier reconnu, ce qui permit à ses oncles Louis le Germanique et Charles le Chauve de se partager ce *regnum Lotharii*.

Le texte qui met par écrit ce partage conclu le 8 août 870 à Meersen est un document officiel bien plus détaillé que les deux autres cités ci-dessus(49). Le type d'information cependant reste le même : le traité de partage se présente sous la forme d'une énumération de 133 toponymes. Bien plus que le récit des partages de 843 ou de 855 par les *Annales de Saint-Bertin*, il s'agit d'une description plutôt technique et bien organisée. Elle comporte deux titres(50), suivis chacun d'une liste de cités épiscopales, puis de monastères, puis de comtés et d'autres régions dont on ne sait pas s'il s'agit de comtés ou de *pagi*. Seules quelques clauses supplémentaires nous en apprennent davantage.

Zusammenschlusses der fränkischen Rheinlande », dans *Das erste Jahrtausend. Kultur und Kunst im werdenden Abendland*, Düsseldorf, Schwann, 1964, p. 848-866, ici p. 850-851. Le pont est mentionné par Éginhard, *Vie de Charlemagne*, éd. et trad. par Michel SOT & Christiane VEYRARD-COSME, Paris, Les Belles Lettres, 2014 (Les Classiques de l'histoire du Moyen Âge, 53), chap. 17, p. 38.

(46) Michel PARISSE, « Noblesse et monastères », dans Raymund KOTTJE & Helmut MAURER, éds, *Monastische Reformen im 9. und 10. Jahrhundert*, Sigmaringen, Thorbecke, 1989, p. 167-196, carte p. 196. Cf. Michèle GAILLARD *et al.*, éds, *De la mer du Nord à la Méditerranée.* Francia Media, *une région au cœur de l'Europe (c. 840-c. 1050)*, Luxembourg, CLUDEM, 2011 (Publications du CLUDEM, t. 25).

(47) *Annales de Saint-Bertin*, *ed. cit.*, a. 855, p. 71 ; *Capitularia regum Francorum*, ed. Alfred BORETIUS & Victor KRAUSE, t. 2, Hanovre, Hahn, 1897 (MGH Leges, t. 2.2), n° 251. Cf. Sören KASCHKE, « Die *dispositio regni* Lothars I. von 855 », dans Reiner NOLDEN, éd., *Lothar I. Kaiser und Mönch in Prüm*, Prüm, Geschichtsverein, 2005, p. 89-98.

(48) Martina PITZ, « En passant par la Lorraine … Considérations sur la genèse d'un choronyme », dans *Revue de Linguistique romane*, t. 69, 2005, p. 97-130 ; J. SCHNEIDER, *Auf der Suche*, *op. cit.*, p. 260-268.

(49) *Capitularia*, *ed. cit.*, n° 251, p. 193-195 = *Annales de Saint-Bertin*, *ed. cit.*, a. 870, p. 172-174.

(50) *Ibid.* : *Est haec divisio, quam sibi Hludowicus accepit (...) Et haec est divisio, quam Karolus de eodem regno sibi accepit*.

Ainsi est précisé par exemple que Louis le Germanique reçoit « pour le maintien de la paix et de l'amour [fraternel] la cité de Metz avec les abbayes de Saint-Pierre[-aux-Nonnains] et Saint-Martin[-devant-Metz], et le comté mosellan avec tous les domaines tant seigneuriaux que vassaliques »(51). Et même ces listes, qui donnent peu de détails géographiques à propos de la délimitation des royaumes, mais qui paraissent formelles au niveau des lieux indiqués, prêtent au malentendu. Au sujet de la Rhénanie, il est question de cinq comtés (*in Ribuarias comitatus quinque*) à propos desquels on a débattu longtemps pour savoir de quel côté du Rhin il fallait les situer(52). Le géographe Hermann Henze dans sa thèse de 1920, parue tardivement et peu reçue, discute le problème pour arriver à la même conclusion que Robert Parisot en 1898, à savoir qu'il faut être prudent quant à l'appartenance de ces cinq comtés au royaume de Lothaire(53).

La dernière section du Rhin avant qu'il ne se jette dans la Mer du Nord traverse la Frise. Plutôt que de l'embouchure du Rhin il faudrait parler d'une zone sous la forme d'un delta qu'il a dû former avec la Meuse au haut Moyen Âge(54). Au IXe siècle, les Frisons occupaient depuis un certain temps les régions côtières de la mer du Nord des actuels Allemagne, Pays-Bas et Belgique jusqu'à la contrée des deux côtés de l'embouchure de l'Escaut, plus tard appelée traditionnellement les « Quatre Métiers ». Suivant les différentes clauses de la Loi des Frisons(55) qui s'appliquent séparément sur trois parties, on distingue pour cette période :

- la Frise orientale à l'est du petit fleuve Lauwers (Pays-Bas, entre les provinces actuelles de Groningue et de Frise) ;
- la Frise occidentale entre le fleuve Sincfal, au Nord de Bruges, et la Vlie qui constituait dans la situation géographique plus fragmentée de l'époque la liaison principale du lac d'Almere (actuel *IJsselmeer* ou *Zuiderzee*) à la mer du Nord : *grosso modo* les actuelles provinces néerlandaises de Hollande et Zélande avec l'*emporium* de Dorestad ;
- entre les deux, la Frise moyenne, « le vieux cœur de la Frise »(56) situé au nord-est du lac d'Almere.

(51) *Ibid.* : *Super istam divisionem propter pacis et caritatis custodiam superaddimus istam adiectionem : civitatem Mettis cum abbatia Sancti Petri et Sancti Martini et comitatu Moslensi, cum omnibus villis in eo consistentibus, tam dominicatis quam et vassallorum.* (traduction française J.S.)

(52) Cf. la carte synoptique chez J. SCHNEIDER, *Auf der Suche*, *op. cit.*, p. 646.

(53) H. HENZE, « Zur kartographischen Darstellung », *op. cit.*, p. 231-234 ; R. PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, *op. cit.*, p. 96-98 et carte 1. Cf. pour la discussion J. SCHNEIDER, *Auf der Suche*, *op. cit.*, p. 91-92 qui se prononce contre l'appartenance des cinq comtés à la Lotharingie.

(54) K.M. COHEN, E. STOUTHAMER, H.J. PIERIK & A.H. GEURTS, *Rhine-Meuse-Delta Studies. Digital Basemap for Delta Evolution and Palaeogeography, Digital Dataset*, Université d'Utrecht, 2012 : http://deltaportaal.nl/programfiles/47/programfiles/Digitaal_Basisbestand_Paleogeografie_van_de_Rijn-Maas_Delta_-_2012.pdf (19/03/2014).

(55) *Lex Frisionum*, éd. Karl August ECKHARDT & August ECKHARDT, Hanovre, Hahn, 1982 (MGH Fontes iuris Germanici antiqui, 12). Cf. Stéphane LEBECQ, « La *Lex Frisionum* », à paraître dans Bruno DUMÉZIL *et al.*, éds, *Les lois barbares*, Presses universitaires de Rennes.

(56) Stéphane LEBECQ, « Les Vikings en Frise : Chronique d'un échec relatif » dans Pierre BAUDUIN, éd., *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie*, Caen, CRAHM, 2005, p. 97-112, ici p. 106.

Comment cette Frise plus ou moins tripartite à l'époque carolingienne[57] fut-elle divisée lors des partages du IXe siècle ? À en croire le témoignage des *Annales de Saint-Bertin* évoqué plus haut, la frontière entre le royaume de Louis et celui de Lothaire était marquée par le Rhin. Par conséquent, la Frise occidentale aurait été partagée en deux, la partie comprenant les îlots du delta rhénan-mosan revenant à Lothaire Ier et la partie septentrionale, le *Kennemerland* ou *Kinnim* des sources[58], avec tout le reste de la Frise, à Louis le Germanique. Le problème se pose en 870 quand Louis et Charles se partagent le royaume médian de leur neveu. D'après le traité de Meersen, le parti de Louis reçut *de Frisia duas partes de regno, quod Lotharius habuit*, celui de Charles *de Frisia tertiam partem*[59], en d'autres mots : deux parties du royaume de Lothaire pour Louis, la troisième pour Charles. Cette information a été interprétée traditionnellement sur le calque d'une Frise tripartite. Ainsi les « deux parties » qui ont échu à Louis en 870, ayant appartenu auparavant au royaume de Lothaire, correspondraient à la Frise moyenne et à la Frise orientale[60]. La Frise de Lothaire en 843 aussi bien que celle de Louis en 870 auraient compris toute la région côtière jusqu'à l'embouchure de l'Ems. Or, tout dépend de la lecture de la phrase du texte latin : est-il question de deux parties de la Frise, comprises dans le royaume de Lothaire, ou plutôt de deux tiers de la partie de la Frise que posséda Lothaire ? Kaj van Vliet a analysé soigneusement le problème[61]. Il souligne que la précision *quod Lotharius habuit* n'y était pas pour rien : si on suit son argumentation, il en résulte logiquement que le royaume de Louis a toujours compris la Frise orientale et moyenne. En 870 il a reçu en plus deux tiers de la partie frisonne du royaume de Lothaire, c'est-à-dire tout ce qui était compris entre le lac d'Almere et la Meuse. Charles aurait reçu le troisième tiers entre Meuse et Escaut, y compris l'île de Walcheren avec Dorestad. On constate que là encore, le Rhin n'a pas constitué une frontière. En 870, c'est la Meuse qui a servi de repère pour indiquer la division, et pour 843 on peut supposer une zone de *no man's land* entre le Rhin et le lac d'Almere qui aurait séparé les royaumes de Lothaire et de Louis[62].

En résumé, le Rhin apparaît bien moins (dans le traité de Meersen) comme une barrière que ne semble le suggérer le texte conservé sur le partage de Verdun. Pour la section du Rhin entre Bâle et Strasbourg, Odile Kammerer a mis en évidence que le fleuve ne représentait ni une barrière ni une frontière au Moyen Âge, sauf en temps d'inondation ou de fort gel[63]. Les géographes sont arrivés à des conclusions comparables. Les études accompagnant l'Atlas du *Reichsland* Alsace-Lorraine montrent que le cours du Rhin « propre » et linéaire tel qu'on le connaît aujourd'hui est le résultat des remaniements

(57) Cf. Jens SCHNEIDER, « L'ethnogenèse des Frisons », dans *Revue du Nord*, t. 93, 2011, p. 749-759.

(58) *Annales Fuldenses sive Annales regni Francorum orientalis*, éd. Friedrich KURZE, Hanovre, Hahn, 1891 (MGH Scriptores rerum Germanicarum, 7), a. 850.

(59) *Capitularia*, *ed. cit.*, n° 251.

(60) Voir la carte proposée par J. SCHNEIDER, *Auf der Suche*, *op. cit.*, p. 646.

(61) Kaj VAN VLIET, *In kringen van kanunniken. Munsters en kapittels in het bisdom Utrecht 695-1227*, Zutphen, Walburg Pers, 2002, p. 133-138, carte p. 134.

(62) Voir la carte proposée par J. SCHNEIDER, *Auf der Suche*, *op. cit.*, p. 645.

(63) O. KAMMERER, « Le Haut-Rhin », *op. cit.*

de l'époque moderne. Pour le Moyen Âge, il faut l'envisager comme un mélange de prés, de zones marécageuses et de forêts ou de bois inondés(64). « Le Rhin n'existe plus »(65). En outre, le Rhin n'a cessé de changer de lit. Les exemples de Brisach(66) et de Cologne(67) démontrent bien que la ville ou une partie de la ville peut se trouver rive droite ou rive gauche voire en île selon l'humeur du fleuve. Pour le cas de l'Elbe, Geneviève Bührer-Thierry a confirmé qu'elle représentait peut-être une frontière religieuse ou administrative au Xe siècle mais en aucun cas une délimitation géopolitique de l'Empire ottonien vers les pays slaves. Comme pour le Rhin, la fonction du fleuve est caractérisée par les termes de fluidité et de recomposition(68).

De façon générale, la pratique de la frontière s'inscrit au IXe siècle dans la tradition de l'Antiquité tardive telle que l'a étudiée Patrick Gautier Dalché : « Au point de vue des représentations géographiques la région est première : ses bords apparaissent comme relativement secondaires »(69). L'exemple des traités de partages peut confirmer ce constat. Considérant que les cent vingt délégués chargés de mettre en place un projet qui ferait l'unanimité ont travaillé du 1er octobre 842 jusqu'au mois d'août 843, qu'ils ont changé de lieu deux fois (Metz, Coblence, Verdun), et que Lothaire est intervenu pour obtenir le diocèse de Cambrai et l'abbaye de Saint-Vaast(70), on s'étonne de ne pas être renseignés plus précisément. Certes, on a avancé qu'aucun document officiel n'est conservé. Peter Classen a cependant émis l'hypothèse que cette nouvelle formule assez complexe d'un partage trilatéral, plutôt que d'être arrêtée par écrit, a été annoncée et confirmée par des serments en public(71) : *Factaque inter se pace et iuramento firmata*(72). Toujours est-il que Prudence de Troyes, dans les *Annales de Saint-Bertin*, note assez sommairement le contenu de ce partage tant attendu. Le traité de Meersen, vingt-sept ans plus tard, donne plus de détails, tout en gardant le caractère d'une liste énumérant des pôles d'importance (cités et abbayes) et des comtés ou *pagi*. Cette façon

(64) Werner GLEY, « Bemerkungen zur physischen Geographie Elsaß-Lothringens », dans Georg WOLFRAM & Werner GLEY, éds, *Elsass-Lothringischer Atlas. Landeskunde, Geschichte, Kultur und Wirtschaft Elsass-Lothringens, dargestellt auf 45 Kartenblättern mit 115 Haupt- und Nebenkarten*, Francfort-sur-le-Main, Elsass-Lothringen-Institut, 1931, p. 1-13, cartes 1 et 7.

(65) O. KAMMERER, « Le Haut-Rhin », *op. cit.*, p. 173.

(66) LIUDPRAND DE CRÉMONE, *Werke*, éd. Joseph BECKER, Hanovre-Leipzig, Hahn, 1915 (MGH Scriptores rerum Germanicarum, 41), *Antapodosis*, chap. IV.27.

(67) Odilo ENGELS, *Klöster und Stifte von der Merowingerzeit bis um 1200* (Geschichtlicher Atlas der Rheinlande, cahier et carte 9.2), p. 52.

(68) G. BÜHRER-THIERRY, « Des évêques sur la frontière », *op. cit.* ; L. LELEU, « *Nobiles utraeque ripae Albiae* », *op. cit.*

(69) P. GAUTIER DALCHÉ, « De la liste à la carte », *op. cit.*, p. 20-21.

(70) Nithard, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, éd. Philippe LAUER, éd. revue par Sophie GLANSDORFF, Paris, Les Belles Lettres, 2012, chapitre IV. 3-5 ; *Annales Fuldenses, ed. cit.*, a. 843, p. 33. Cf. Eugen EWIG, *Frühes Mittelalter*, Düsseldorf, Schwann, 1980 (Rheinische Geschichte, 1.2), p. 159-161.

(71) P. CLASSEN, « Die Verträge von Verdun und von Coulaines », *op. cit.*, p. 261.

(72) *Annales Fuldenses, ed. cit.*, a. 843. Cf. Philippe DEPREUX, « Les Carolingiens et le serment », dans Marie-France AUZÉPY & Guillaume SAINT-GUILLAIN, éds, *Oralité et lien social au Moyen Âge (Occident, Byzance, Islam) : parole donnée, foi jurée, serment*, Paris, ACHCByz, 2008, p. 63-80.

de saisir par écrit un territoire est toujours pratiquée aux Xe et XIe siècles comme a pu l'observer Laurence Leleu à travers des sources saxonnes(73). Un espace ne se décrit alors pas en premier lieu par sa délimitation mais par ses éléments constituants : des points et des régions sur la carte mentale des auteurs du haut Moyen Âge(74). Les sources nous livrent ces informations sous forme de toponymes et de choronymes qui ont dû appeler les données spatiales correspondantes dans la mémoire collective des contemporains.

La frontière de l'Empire au XIIIe siècle

Ces pratiques spatiales, qui semblent avoir prêté peu d'attention aux délimitations précises des royaumes du haut Moyen Âge, restent-elles les mêmes pendant les siècles suivants ? On a l'impression que les choses évoluent au cours du XIIIe siècle. C'est vers la toute fin du siècle que se met en place le paradigme de la frontière des quatre rivières qui s'ancrera dans les représentations spatiales comme la « frontière intangible » entre le royaume de France et l'Empire(75). Ce paradigme traduit l'idée que l'Empire, avec le rattachement de la Lotharingie et du royaume de Bourgogne, est en quelque sorte devenu complet et ne bougera plus dans ses limites. Effectivement, après les années 1033/1034, l'Empire correspond dans son extension aux royaumes de Lothaire Ier et de Louis le Germanique, en d'autres mots à la *Francia media* et à la Francie orientale définies en 843. L'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône indiquent de façon approximative la frontière de l'Empire avec la France, sachant que la véritable frontière politique débordait ces cours d'eau à bien des endroits(76). Plusieurs enquêtes nous montrent de plus qu'elle ne représentait pas forcément une ligne fixe et (re)connue par l'administration centrale.

Concrètement, de véritables enquêtes sont menées par des commissaires envoyés sur place pour déterminer le tracé frontalier. Tandis que les enquêtes de Philippe II Auguste († 1223) et de Louis IX († 1270) suivent des objectifs plutôt économiques, fiscaux et juridiques, l'intérêt géopolitique se manifeste très nettement à la fin du XIIIe siècle(77). Jean-Marie Moeglin donne le récit

(73) Notamment Widukind de Corvey et Thietmar de Mersebourg : L. LELEU, « Les sources saxonnes », *op. cit.*, en attendant une monographie collective à paraître dans le cadre du projet « Territorium » (voir http://www.u-pem.fr/territorium).

(74) Cf. Jens SCHNEIDER, « Punkte im Raum. Zur Bedeutung von Orten für die Ausbildung von Herrschaft », dans *Territorium. Raum und Politik*, repositoire en ligne du projet ANR-DFG « Territorium », Université de Tübingen, http://nbn-resolving.de/urn:nbn:de:bsz:21-opus-67066 (12 février 2013), 29 p.

(75) D. LOHRMANN, « Raumbewusstsein und Raumerfassung », *op. cit.*, p. 174-176 ; L. DAUPHANT, *Le royaume des Quatre rivières*, *op. cit.*, p. 118.

(76) *Ibid.*, p. 123-124 ; D. NORDMANN, *Frontières de France*, *op. cit.*, p. 75-78 ; Jean-Marie MOEGLIN, *L'Empire et le Royaume. Entre indifférence et fascination. 1214-1500*, Villeneuve d'Ascq, Presses du Septentrion, 2011 (Histoire franco-allemande, 2), p. 20-41.

(77) D. LOHRMANN, « Raumbewusstsein und Raumerfassung », *op. cit.* Voir aussi Jean GLÉNISSON, « Les enquêtes administratives en Europe occidentale aux XIIIe et XIVe siècles », dans Werner PARAVICINI & Karl Ferdinand WERNER, éds, *Histoire comparée de l'administration (IVe-XVIIIe siècles)*, Munich-Zurich, Artemis, 1980 (Beihefte der Francia, 9), p. 17-25.

de « toute une série de conflits portant sur le tracé de la frontière entre le *Regnum* et l'*Imperium* »(78) qui opposent le roi de France au comte de Hainaut et à celui de Bar. Ce qui frappe, c'est que, dans la plupart des cas, l'enquête est seulement annoncée ; en attendant, on trouve un accord qui tient ou ne tient pas selon les cas, tandis que la véritable enquête n'a jamais lieu(79). Dans l'actuelle Provence, en conséquence de l'annexion du Comtat Venaissin par la papauté, Grégoire X († 1276) demande au premier recteur du Venaissin, Guillaume de Villaret, et aux évêques de Cavaillon et de Carpentras d'enquêter sur ses droits. De cette enquête ont été conservés quelques procès verbaux d'interrogatoires(80). On peut comparer cette enquête à la démarche lancée par Philippe Auguste après la conquête de la Normandie en 1204, conservée dans ses registres(81) : dans les deux cas, le but est de mieux connaître pour mieux le contrôler un territoire jusque-là peu familier. L'intérêt porté aux délimitations semble pratiquement inexistant. En outre, l'administration papale a dû ignorer qu'une pareille enquête avait déjà été entreprise auparavant. Vingt ans plus tôt, à partir du 27 octobre 1253 et jusqu'en janvier 1254, des commissaires du comte Alphonse de Poitiers s'étaient rendus sur place pour établir un inventaire de tous les domaines et de tous ses droits et possessions dans le Comtat alors sous sa domination(82). Le résultat est conservé, par plusieurs relais, dans le « Livre rouge » d'Alphonse de Poitiers(83). Un exemple similaire est connu pour le Bénévent en Italie : en 1272, sur l'ordre de Grégoire X, le juge Guido de Zena aurait interrogé une centaine de témoins, avec pour but cette fois-ci de déterminer la frontière précise et intégrale de la principauté(84).

Une enquête qui a bien eu lieu et dont le détail est bien documenté est celle engagée en 1288 par Rodolphe de Habsbourg († 1291). En fait, il s'agit de deux démarches successives, puisque les trois commissaires du roi Rodolphe ont été envoyés suite à une première enquête menée sur ordre de Philippe IV le Bel l'année précédente dans le cadre du même conflit. Reprenons l'affaire dans l'ordre. Quelques conflits à propos de la frontière autour de l'Escaut constituent des antécédents, mais sans que Rodolphe soit entré dans le jeu. En 1286, peu de temps après son avènement, Philippe le Bel est sollicité par les moines de l'abbaye d'Anchin (diocèse d'Arras). C'est apparemment un conflit interne au monastère qui réanime la querelle autour de l'Ostrevant, ancien *pagus* ayant fait partie du royaume de Charles

(78) J.-M. MOEGLIN, *L'Empire*, *op. cit.*, p. 23-35, citation p. 24.

(79) *Ibid.*

(80) Valérie THEIS, *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin vers 1270-vers 1350*, Rome, École française de Rome, 2012, p. 77-78 et 127-138.

(81) D. LOHRMANN, « Raumbewusstsein und Raumerfassung », *op. cit.*, p. 159-162.

(82) V. THEIS, *Le gouvernement pontifical*, *op. cit.*, p. 23-27 et 80-86.

(83) Carpentras, Bibliothèque Inguimbertine, Ms. 557. Une édition du « Livre rouge » est prévue par Valérie Theis, Université Paris-Est Marne-la-Vallée.

(84) Daniel SIEGMUND, *Die Stadt Benevent im Hochmittelalter. Eine verfassungs-, wirtschafts- und sozialgeschichtliche Betrachtung*, Aachen, Shaker, 2011, Regest n° 143-144, 146-147, cf. p. 13, 69, 192, 217. Je remercie l'auteur, qui prépare une étude du manuscrit conservé aux archives du Vatican, de m'avoir signalé ce cas.

le Chauve au IXe siècle(85). En 1286, le conflit est toujours virulent entre le comte de Flandre – en royaume de France – et le comte du Hainaut – terre d'Empire –, qui réclament tous les deux ce pays situé à l'ouest de l'Escaut. Philippe le Bel finit par imposer au comte de Hainaut de lui prêter hommage pour l'Ostrevant, ce dont témoigne un accord de 1292. Nous n'avons pas connaissance d'une enquête menée à ce sujet, pourtant annoncée à plusieurs occasions. L'abbaye de Fesmy constitue un autre exemple dans ce sens(86). Située non loin du cours supérieur de la Sambre, elle dépend de l'évêque de Cambrai. Vers 1287, l'abbé de Fesmy fait appel à Philippe le Bel contre les prétentions du comte de Hainaut. Ce dernier lance alors une enquête qui a pour résultat l'appartenance du monastère à l'Empire. Le roi déclare vouloir soumettre cette revendication à une nouvelle enquête qui n'a finalement pas lieu. Comme dans l'affaire de l'Ostrevant, on peut constater que le roi allemand ne se sent pas concerné par ces conflits frontaliers. Au contraire, dans deux lettres à Philippe III, il encourage le roi de France à intervenir en terre d'Empire, même contre des sujets de l'Empire, pour protéger les droits de l'abbaye d'Orval (diocèse de Trèves), également à cheval entre Empire et royaume(87).

Ce que l'on peut retenir de ces exemples, c'est le rôle des monastères situés pratiquement sur la frontière entre le royaume de France et l'Empire. Leur appartenance politique fait l'objet de conflits entre les seigneurs des deux côtés de la frontière. En même temps, on observe que cette dernière n'est nullement fixée, mais sujette à la compétition des acteurs locaux, et qu'un roi peut proposer à l'autre la garde d'une abbaye située *à priori* en dehors de son royaume. Quelle tournure les choses prennent-elles lors d'un conflit frontalier qui oblige les deux rois voisins à s'en mêler ?

Suite à un conflit entre le comte de Bar et le roi de France, plusieurs initiatives pour vérifier le tracé précis de la frontière entre l'Empire et le royaume de France aux environs de la Meuse sont lancées(88). Tout commence avec le monastère de Beaulieu-en-Argonne. L'abbaye est fondée au VIIe siècle sous le nom de *Vaslogium* et se trouve dans le diocèse de Verdun, à quelque vingt-cinq kilomètres au sud-ouest de la cité. Elle appartient sans conteste au royaume des Lothaire père et fils lors des partages du IXe siècle, et fait par conséquent partie de l'Empire depuis le Xe siècle. En 1286, l'abbé de Beaulieu entre en conflit avec Thibaut II qui n'est pas seulement comte de Bar mais

(85) Pour le détail du conflit à propos de l'Ostrevant voir J.-M. MOEGLIN, *L'Empire*, *op. cit.*, p. 25-27 et ID., « La frontière comme enjeu politique à la fin du XIIIe siècle. Une description de la frontière du *Regnum* et de l'*Imperium* au début des années 1280 », dans Nils BOCK *et al.*, éds, *Faktum und Konstrukt. Politische Grenzziehungen im Mittelalter : Verdichtung-Symbolisierung-Reflexion*, Münster, Rhema, 2011, p. 203-220.

(86) J.-M. MOEGLIN, *L'Empire*, *op. cit.*, p. 27.

(87) Johann Friedrich BÖHMER & Oswald REDLICH, *Die Regesten des Kaiserreichs unter Rudolf, Adolf, Albrecht und Heinrich VII. 1273-1313* (*Regesta Imperii*, VI.1), Innsbruck, Wagner, 1898, n° 511 (2 février 1276), n° 568 (5 juillet 1276).

(88) J.-M. MOEGLIN, *L'Empire*, *op. cit.*, p. 29-32 ; Robert PARISOT, *Histoire de Lorraine (Duché de Lorraine, Duché de Bar, Trois-Evêchés)*, t. 1, Paris, Picard, 1919, p. 320-324 ; Heinz THOMAS, *Deutsche Geschichte des Spätmittelalters, 1250-1500*, Stuttgart, Kohlhammer, 1983, p. 72-73. Pour plus de détail sur ce conflit local cf. la contribution de Jean-Gabriel HARTER au présent volume (*supra*, p. 1145).

qui tient aussi l'avouerie de Beaulieu en fief de l'Église de Verdun. L'abbé fait appel au roi de France pour se positionner sous sa protection. Philippe le Bel s'est marié à Jeanne de Champagne quelques années auparavant. Il a donc un intérêt dans cette affaire, non seulement en sa qualité de roi, mais aussi en tant que seigneur local. Philippe intervient par la force armée contre les troupes de Thibaut de Bar qui occupent les terres de l'abbaye. Thibaut, à son tour, déclare ne pas accepter la juridiction française puisque Beaulieu, comme tout le comté de Bar, appartient à l'Empire. Une première enquête est donc lancée par Philippe le Bel en 1287 : des commissaires se rendent à Sainte-Menehould, quasiment face à Beaulieu en terre française, pour interroger les habitants sur le tracé de la frontière entre royaume et Empire. Le résultat de cette enquête, à savoir que Beaulieu se trouve bien en Champagne et sous la garde du comte de Champagne, donc en France, est acté le 1er novembre 1287 par le Parlement de Paris : *et quod sita infra punctos seu terminos comitatus Campanie et infra terminos regni Francie et de regno*[89]. Notons le choix des mots *puncti* et *termini* pour indiquer les confins du comté champenois et du royaume.

Le comte de Bar n'accepte pas cette décision et s'adresse au roi allemand. Rodolphe de Habsbourg prend note de l'affaire et invite Thibaut à lui communiquer toutes les informations sur les démarches du roi de France relatives à la frontière[90]. Le comte réunit ses seigneurs le 20 février 1288 à Saint-Mihiel[91]. Ils déclarent sous leurs sceaux (en ancien français) que Beaulieu est situé dans le comté de Bar, donc dans le royaume d'Allemagne, et que ses terres sont occupées ou plutôt usurpées par le roi de France. Thibaut dénonce ensuite l'occupation de l'abbaye de Beaulieu, dont il est l'avoué, auprès du chapitre épiscopal de Verdun, afin de s'assurer le soutien du primicier chargé de l'administration épiscopale pendant la vacance du siège. Le primicier, pour rétablir la paix et l'ordre dans le monastère, sollicite à son tour Rodolphe, qui engage finalement une enquête pour régler cette affaire. Il en profite pour demander aux commissaires envoyés de vérifier en même temps la situation de la collégiale de Montfaucon, située une trentaine de kilomètres au nord de Beaulieu, et qui avait été l'objet d'un conflit entre Thibaut et Philippe III quelques années plus tôt. Le roi de France avait fini par restituer au comte de Bar les droits qu'il lui avait pris lors d'une initiative de la collégiale pour passer sous la garde royale. Montfaucon dépend spirituellement de l'évêque de Reims mais politiquement de l'Empire. Elle partage cette situation avec Mouzon, résidence secondaire de l'archevêque de Reims qui sera incorporée au royaume à la fin du XIVe siècle[92]. Les deux

(89) *Actes du Parlement de Paris*, ed. Edgard BOUTARIC, t. 1.1 : *1254-1299*, Paris 1863 (Inventaires et documents publiés par ordre de l'empereur), n° 642, p. 406. Cf. Julien HAVET, « La frontière d'Empire dans l'Argonne. Enquête faite par ordre de Rodolphe de Habsbourg, à Verdun, en mai 1288 », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 42, 1881, p. 383-428, 612, ici p. 3-4.

(90) *Regesta Imperii* VI.1, *op. cit.*, n° 2136 (1287).

(91) *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum, inde ab a. MCCLXXIII usque ad a. MCCXCVIII*, éd. Jakob SCHWALM, Hanovre-Leipzig, Hahn, 1906 (MGH Const., 3), n° 408, p. 390-391 ; J. HAVET, « La frontière d'Empire dans l'Argonne», *op. cit.*, p. 4-6. Cf. *Regesta Imperii* VI.1, *op. cit.*, n° 2136 et 2171.

(92) J.-M. MOEGLIN, *L'Empire*, *op. cit.*, p. 32.

établissements faisaient déjà partie du royaume de Lothaire au IXe siècle et de l'Empire ottonien au Xe ; cette double appartenance est également probable pour les monastères de Poulangy et Varennes au diocèse de Langres(93).

Du point de vue allemand, Philippe III s'est arrogé dans les deux cas des droits sur une terre d'Empire, ce qui méritait d'être vérifié, même si, à Montfaucon, plus de dix ans s'étaient écoulés. Nous sommes particulièrement bien renseignés sur cette enquête engagée par Rodolphe grâce à une lettre qui l'annonce et au rapport qui a été livré par les trois commissaires. La lettre date du 29 avril 1288 et elle est conservée dans un *vidimus* du 21 mars 1295, reproduit dans un *vidimus* de décembre 1299.

> « Rodolphe, par la grâce de Dieu roi des Romains et toujours Auguste, à la totalité du Saint-Empire Romain et en particulier à nos fidèles du diocèse de Verdun, exprime sa grâce et tout le bon.
>
> L'homme honorable, primicier de l'Église de Verdun qui, le siège de Verdun étant vacant, pourvoit à la protection et à la gestion des *castra* et de tout l'évêché de Verdun, nous a démontré avec la charité convenable par le biais du sieur de Blâmont, que le roi de France, semble-t-il, mécontent des bornes et limites de son royaume, cherche à joindre la cité et le diocèse de Verdun avec certains autres lieux voisins de son territoire et de sa juridiction ; et c'est grâce à sa dévotion et à sa fidélité que nous donnons pouvoir au susdit homme distingué et primicier. Et parce que Dieu qui siège aux cieux nous a élevé sur le trône impérial pour que les membres de l'Empire romain adhérent fermement et intégralement à son corps, nous avons mandaté, à la demande du susdit primicier, l'homme honorable Anselme de Parroy, chanoine à Liège, et les hommes diligents Hartmann de Ratsamhausen et Eberhard de Landsberg, nos fidèles chevaliers, pour qu'ils enquêtent assidûment dans la susdite affaire. Dès qu'ils auront, en s'appliquant rapidement et soigneusement à l'enquête, appris la vérité dans cette affaire, ils informeront Notre Sérénité avec la plus grande clarté. Donné à Kyburg, le 3 des calendes de mai dans la cinquième année de notre règne »(94) .

(93) Voir *supra* n. 42 et J. SCHNEIDER, *Auf der Suche*, *op. cit.*, p. 75-76 avec la n. 226.

(94) J. HAVET, « La frontière d'Empire dans l'Argonne», *op. cit.*, p. 6-7 = MGH Const. 3, *ed. cit.*, n° 409, p. 391-392 : *Rudolfus, Dei gracia, Romanorum rex semper augustus, universis sacri imperii Romani et precipue dyocesis Virdunensis fidelibus, gratiam suam et omne bonum.*
Honorabilis vir . . primicerius Ecclesie Virdunensis, qui, sede vacante Virdunensi, custos et gardiator castrorum existit et episcopatus Virdunensis, per nobilem virum … de Albo Monte Nostre Serenitati cum affectu commendabili demonstravit, videlicet, quod . . rex Francie, regni sui metis et terminis non contentus, civitatem Virdunensem et dyocesim, cum quibusdam locis aliis convicinis, suis finibus et jurisdictioni nititur applicare, gracia cujus devotionis et fidei plenitudinem discreti viri supradicti . . primicerii sinceriter commendamus. Et quia Deus super excelsa sublimior nos ad imperiale solium sublimavit, ut menbra Romani imperii sui corpori firmiter adhereant indecisa, supradictum negotium, ad instantiam predicti primicerii, honorabili viro Anselmo de Porrogia, canonico Leodiensi, et strennuis viris Hatmanno de Razenhusen et Eberhardo de Landisperg, militibus, fidelibus nostris, commisimus efficaciter inquirendum. Qui, diligenti et studioso indagine hujus rei edocta veritate, Nostram Serenitatem luculentius informabunt. Dat. Kiburg, iij° kalendas maii, regni nostri anno quintodecimo. (traduction française J. S.). Cf. *Regesta Imperii* VI.1, *op. cit.*, n° 2171 (29 avril 1288) et n° 2252 (12 octobre 1289).

Rodolphe se trouve non loin de Zurich quand il émet cette lettre. Il mentionne le trône impérial comme s'il était déjà couronné ; en fait, il n'en est pas loin, mais la poursuite (vaine) de la couronne impériale auprès de plusieurs papes est un moment presque tragique de son règne. On prêtera plus d'attention aux termes employés pour désigner la frontière : *metae* et *termini*, ce qui correspond aux *punctos seu terminos* dans l'arrêté du Parlement de Paris. La commission ainsi chargée par Rodolphe se rend alors à Verdun pour interroger quatre-vingt-quatre personnes pendant douze jours, du 14 au 25 mai 1288. Le rapport rédigé en ancien français est conservé avec les sceaux des trois commissaires (95). Les témoins, qui y figurent tous avec leur nom et statut (chevalier, écuyer, prêtre, prieur, bourgeois), confirment à l'unanimité que la frontière entre la France et l'Empire a toujours été la Biesme. Ce modeste affluent de l'Aisne poursuit son cours moyen pendant une petite vingtaine de kilomètres parallèlement à la Meuse, à l'ouest de celle-ci. Montfaucon et Beaulieu se situent entre la Meuse et la Biesme : vraiment à la limite mais quand même bien en terre d'Empire. Rodolphe prend acte de ce rapport plus d'an après. En octobre 1289 il valide l'enquête et toute la documentation en lien avec elle, conservée toujours dans le même *vidimus* de 1299 (96). Il n'empêche que le roi de France a réussi à obliger le comte Henri III à lui prêter hommage pour cette partie du comté de Bar située à l'ouest de la Meuse en 1301 (97). C'est pourquoi on distingue le Barrois non mouvant du Barrois mouvant, désormais français.

Pour résumer, Rodolphe ne semble pas pressé d'avancer dans cette affaire. Si on a qualifié sa démarche de « tardive, timide, et sans portée politique véritable » (98), c'est probablement parce que, pour lui, ces conflits frontaliers ne sont pas des priorités. Néanmoins, il nomme une commission, une véritable enquête est menée, dont il autorise et publie le rapport, ce qui est bien plus que ce qu'on a pu observer à d'autres occasions où il n'y eut même pas d'enquête. Rodolphe semble vouloir maintenir une relation avec le royaume de France, relation qui est peut-être moins cordiale qu'aux temps de Philippe III mais stable. L'étude du conflit autour de Beaulieu et Montfaucon nous amène à confirmer plusieurs hypothèses. La fameuse frontière des quatre rivières, au moins en ce qui concerne la Meuse, est ancienne : elle remonte effectivement au partage de Verdun de 843. On peut suivre la localisation de certains monastères des traités du IXe jusqu'aux enquêtes du XIIIe siècle. Les conflits qui donnent lieu à des enquêtes pour déterminer le tracé de la frontière près de l'Escaut et de la Meuse, mais aussi les enquêtes lancées dans le même objectif sans toutefois qu'il y ait conflit frontalier, démontrent sans nul doute que les délimitations d'un royaume ou d'une principauté ainsi que la connaissance de ces délimitations n'étaient pas précises au XIIIe siècle. En ce qui concerne les cas évoqués ici, il ne peut être question d'une frontière linéaire définitivement acquise et communément admise. La frontière paraît au

(95) MGH Const. 3, *ed. cit.*, n° 410, p. 392-405.

(96) MGH Const. 3, *ed. cit.*, n° 411, p. 405-406. Cf. *Regesta Imperii* VI.1, *op. cit.*, n° 2252 (1289 octobre 12).

(97) Traité de Bruges : J.-M. MOEGLIN, *L'Empire*, *op. cit.*, p. 31 ; R. PARISOT, *Histoire de Lorraine*, *op. cit.*, p. 323-324.

(98) J.-M. MOEGLIN, *L'Empire*, *op. cit.*, p. 31.

contraire soumise sans cesse à des revendications et modifications, voire à de petites annexions comme le montre l'exemple du Barrois mouvant. Souvent un monastère est à l'origine du conflit. Cela montre bien que l'appartenance politique des lieux, au IXe ainsi qu'au XIIIe siècle, était réglée, ou pour le moins qu'il existait un consensus autour de l'idée qu'elle était à régler. Ce n'est pas le cas pour une frontière précise au sens de délimitation qui ne laisse pas de doute quant à l'appartenance politique ou administrative des lieux ou des régions. C'est dans les enquêtes consacrées à la détermination du tracé frontalier que se manifeste « une perception nouvelle par les différents protagonistes de l'importance de la frontière à la fin du XIIIe siècle »[(99)]. Dans tous les cas évoqués ici, les démarches administratives, militaires ou diplomatiques issues de cette nouvelle perception spatiale remontent à des conflits locaux qui ne représentent, selon Jean-Marie Moeglin, rien de plus que les effets normaux de la consolidation des États[(100)].

Conclusions et perspectives

Au terme de cette étude qui a entrepris une analyse diachronique des frontières à l'échelle de l'Empire, on tentera d'esquisser quelques conclusions générales. À propos du type de frontières, on a pu constater que les frontières politiques du haut Moyen Âge sont peu précises et soumises à modifications. Nous sommes relativement bien renseignés sur les nombreux partages du IXe siècle dont seulement deux ont été étudiés ici. Aussi a-t-on peut-être gardé trop longtemps le concept de frontières naturelles forgé par l'historiographie traditionnelle, en particulier concernant les frontières fluviales. L'exemple du Rhin a bien montré qu'un fleuve constitue rarement une barrière[(101)]. Dans une perspective diachronique, le Rhin ainsi que la Meuse et l'Escaut apparaissent clairement comme des axes autour desquels sont groupés des régions, *pagi*, comtés ou autres, terres qui font l'objet de revendications par différents seigneurs des deux côtés du fleuve. Le traité de Verdun évoque le Rhin comme un repère mais l'analyse précise du texte a mis en évidence qu'on ne peut l'envisager comme une délimitation linéaire séparant deux royaumes. Il en est de même de la célèbre frontière des quatre rivières qui faisait partie de l'imaginaire géopolitique français du XIVe siècle mais qui a été modifiée sans cesse – sans toutefois changer beaucoup l'extension du royaume.

Cela n'empêche pas que des frontières plus précises aient pu exister ailleurs, sur une autre échelle ou dans d'autres contextes démographiquement plus denses. Mais il faut reconnaître que les fleuves, et de façon générale les frontières au haut Moyen Âge, ne remplissaient apparemment pas la fonction de délimitation précise, mais plutôt celle d'un trait d'union[(102)]. En

(99) J.-M. MOEGLIN, « La frontière comme enjeu politique», *op. cit.*, p. 203.
(100) *Ibid.*
(101) Cf. également la contribution d'Antoine DIGNEF au présent volume (*supra*, p. 1123).
(102) G. BÜHRER-THIERRY, « Des évêques sur la frontière », *op. cit.*, p. 74.

l'absence de frontières, il faut accepter l'existence de marches[(103)], voire de *no man's land* comme on a pu l'observer avec le cas de la Frise. La pratique de la frontière change au XIIIe siècle. Les enquêtes engagées pour déterminer le tracé d'une frontière constituent un instrument novateur qui a peut-être profité du crédit des « enquêtes de saint Louis »[(104)] auprès de la population. Ces commissions envoyées sur place se multiplient vers la fin du XIIIe et au XIVe siècle et les exemples évoqués ici démontrent qu'il s'agit d'un phénomène européen. Après l'enquête, les bornes. Les textes du haut Moyen Âge évoquent plutôt des *termini*, tandis qu'au XIIIe siècle il est tout à coup question de bornes, poteaux en bois ou bornes en cuivre. Il semble communément admis que les bornes placées dans la Meuse pour indiquer la frontière sont un mythe[(105)]. Toujours est-il que le bornage des territoires des *castra* devint obligatoire suite à la (deuxième) enquête du Venaissin lancée par Grégoire X[(106)]. Quelques années plus tard, vers 1280-1284, dans sa description de la frontière du royaume de France et de l'Empire, de la mer du Nord à la Méditerranée, Jean Du Castiel à Cambrai invite le roi (allemand) à faire borner cette frontière[(107)]. Une question à reprendre ?

La mise par écrit des connaissances sur les espaces géographiques et leurs habitants change. Les auteurs tardo-antiques évoqués plus haut ont dressé des listes de peuples sans trop s'intéresser à leur situation géographique. Bien entendu, cela ne peut être compris comme une preuve d'absence de frontières. Mais les textes d'Orose et d'Isidore de Séville étudiés par Patrick Gautier Dalché[(108)] montrent de façon assez nette l'absence du phénomène frontalier dans les représentations collectives : les précurseurs de Diderot et d'Alembert qui ont documenté le savoir sur les *gentes* de la terre n'ont pas éprouvé le besoin de s'attarder sur la description de frontières. Les traités de partage du IXe siècle sont encore organisés sous forme de listes comme le montre en particulier le traité de Meersen. Un royaume se décrit par ses *pagi*, cités et monastères. Là où on croirait apercevoir une frontière linéaire, précise, par exemple lors de la mention du Rhin dans le récit du partage de Verdun dans les *Annales de Saint-Bertin*, on doit rectifier cette image pour envisager des zones géographiquement mal définies, des zones de passage, de communication et d'échange qui peuvent fluctuer. Il faut également prendre en compte l'existence de certains espaces qui n'étaient revendiqués par personne, des *no man's lands*. Encore une fois, cela ne veut pas dire que les habitants des régions en question ne savaient pas de qui ils dépendaient, seulement que cette appartenance n'était pas marquée par des délimitations précises, ni dans l'espace, ni dans l'imaginaire des hommes.

(103) Cf. A. STIELDORF, *Marken und Markgrafen*, *op. cit.*

(104) Jacques LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, 1996, p. 225-228 ; Dietrich LOHRMANN, « Raumbewusstsein und Raumerfassung », *op. cit.*, p. 165-171.

(105) L. DAUPHANT, *Le royaume des Quatre rivières*, *op. cit.*, p. 127-128. Cf. Anja GILLEN, *Saint-Mihiel im hohen und späten Mittelalter. Studien zu Abtei, Stadt und Landesherrschaft im Westen des Reiches*, Trèves, Kliomedia, 2003, p. 246-247 qui n'exclut pas l'existence de bornes dans la Meuse au niveau de Saint-Mihiel.

(106) V. THEIS, *Le gouvernement pontifical*, *op. cit.*, p. 260-261 et 673-677.

(107) J.-M. MOEGLIN, « La frontière comme enjeu politique», *op. cit.*, édition du texte p. 209-213.

(108) P. GAUTIER DALCHÉ, « De la liste à la carte », *op. cit.*

L'appartenance, fût-elle spirituelle, administrative ou politique, s'exprimait de façon vectorielle plutôt que spatiale, c'est-à-dire qu'on se situait moins par rapport à un espace géopolitique, d'un côté ou de l'autre d'une frontière, que par relation à un pôle : un saint, un comte, le roi ou bien l'empereur.

Cette interprétation peut être étayée par d'autres sources. L'analyse de quelques auteurs saxons du Xe et du XIe siècle par Laurence Leleu a mis en lumière le même principe de la perception spatiale qui s'organise en fonction de lieux ou d'institutions centrales, à savoir *castrum*, *urbs*, *ciuitas*, *sedes*, *ecclesia*, *monasterium* ou *abbacia*, etc. « On peut même dire que les lieux constituent les éléments saillants du discours sur l'espace dans leurs œuvres »(109). En ce qui concerne le diocèse, on observerait à partir des Xe-XIe siècles, en raison de conflits, un souci de décrire plus précisément les limites de l'espace diocésain, bien que la terminologie reste floue(110). C'est également par le vocabulaire que s'exprime le besoin nouveau de déterminer le tracé précis de frontières qui se manifeste au XIIIe siècle. Peu importe qu'elles aient ou non existé à cette époque, la mention de bornes dans les textes relatifs aux enquêtes traduit une nouvelle recherche de précision et de documentation de frontières. Si l'on rencontre dans les sources du IXe comme au XIIIe siècle le mot *terminus*, l'usage de *punctus* et de *meta* semble nouveau. À la même période apparaît le moyen haut allemand *grenize* pour désigner la frontière(111). Ce n'est sans doute pas un hasard si ce mot a trouvé son chemin dans la langue latine à cette époque précise. En Silésie, les chartes de la deuxième moitié du XIIIe siècle(112) et un certain nombre de faux du XIVe siècle(113) ont conservé plusieurs variantes du terme latin *grenitia*, sachant que l'emploi du mot *meta* l'emporte.

Dans le courant du XIIIe siècle, on constate un souci de précision et de documentation d'un phénomène resté flou jusqu'alors, souci qui s'exprime dans un nouveau vocabulaire et dans de nouvelles pratiques administratives. Il s'exprime aussi dans d'autres domaines, ce qui permet de parler d'un changement de la perception spatiale en général. La démarche de Jean Du Castiel, qui propose une description de la frontière, est une manifestation de ce changement. Le roman médiéval, large genre littéraire importé dans l'Empire depuis la France, tient compte du fait que le public apprécie des références géographiques réelles ; au XIIe et plus encore au XIIIe siècle les auteurs s'appliquent à créer une ambiance d'authenticité, peu importe si elle est inventée ou réelle(114). Le souci de reproduire la réalité plutôt que de l'interpréter s'observe enfin dans la production cartographique. Au XIIIe siècle voient le jour les cartes portulan mettant à disposition des marins pour

(109) L. LELEU, « Les sources saxonnes », *op. cit.*, p. 28.

(110) *Ibid.*, p. 25-29.

(111) *Supra*, n. 5.

(112) *Supra*, n. 6.

(113) *Schlesisches Urkundenbuch*, *ed. cit.*, t. 1, n° 328, 337, 348 ; t. 2, n° 438 ; t. 3, n° 570, 581 ; t. 5, n° 505.

(114) Peter JOHANEK, « Weltbild und Literatur. Fiktive Geographie um 1300 », dans Peter MORAW, éd., *Das geographische Weltbild um 1300. Politik im Spannungsfeld von Wissen, Mythos und Fiktion*, Berlin, Duncker & Humblot, 1989 (Zeitschrift für historische Forschung, Beiheft 6), p. 97-108.

la première fois une documentation fidèle des situations côtières(115). C'est également au XIIIe siècle qu'on dessine les cartes monumentales dont celles d'Ebsdorf et de Hereford sont les plus célèbres(116).

La frontière est un phénomène dynamique qui est inscrit et dans l'espace et dans le temps. Elle est soumise à la modification et au changement, politique et autre, et donc présente une dimension inquiétante pour l'homme(117). Il n'est donc pas surprenant que, lors de la mise en place de frontières de plus en plus précises, comme durant la période étudiée ici, l'homme éprouve un besoin – nouveau – de déterminer ses frontières, voire de les déclarer éternelles ou intangibles(118). Cela importait peut-être peu dans une société où les frontières n'étaient pas entièrement absentes, mais rarement précises et où les espaces politiques ou spirituels se définissaient moins par leur délimitation que par une « polarisation »(119). La formation de nouvelles structures de gouvernement et d'une administration spatiale à partir du XIIIe siècle met cependant fin en quelque sorte aux « écotones politiques » : les zones de passage ne sont alors plus tolérées. Par le moyen des enquêtes on récupère l'information spatiale auprès des locaux pour établir des frontières fiables et reconnues, enregistrées dans un premier temps sur parchemin, plus tard sur le terrain et sur la carte.

RÉSUMÉ

Jens SCHNEIDER, *D'Empires et de frontières. La pratique de la frontière du IXe au XIIIe siècle*

Cet article traite de la perception et des pratiques de la frontière à l'échelle de l'Empire du IXe au XIIIe siècle. Adoptant une approche diachronique, il envisage l'évolution de l'organisation spatiale sur la base de traités de partages territoriaux du IXe siècle et d'enquêtes sur les frontières menées dans le courant du XIIIe siècle. On entrevoit ainsi un processus de transformation de la frontière : imprécise voire floue, réduite à des noms de lieux énumérés dans les sources, durant le Haut Moyen Âge, elle finit par s'imposer comme une véritable délimitation ; l'attestent quelques témoins émanant des autorités comtales, ducales, royales ou encore papales. Il en ressort que le Rhin et la Meuse servent de repères mais pas nécessairement de tracé frontalier. Les enquêtes sur les frontières menées à partir du XIIIe siècle ont été rendues nécessaires par des conflits locaux d'autorité en terres frontalières.

Historiographie – Tournant spatial – Empire franc – Saint-Empire – Lotharingie – Frise – Rhin – Meuse – Meersen – Verdun – Bar

(115) Ingrid BAUMGÄRTNER, « Reiseberichte und Karten. Wechselseitige Einflüsse im späten Mittelalter ? » dans Gisela ECKER & Susanne RÖHL, éds, *In Spuren reisen. Vor-Bilder und Vor-Schriften in der Reiseliteratur*, Münster, LIT, 2006 (Reiseliteratur und Kulturanthropologie, 6), p. 89-124, ici p. 91.

(116) Anna-Dorothee VON DEN BRINCKEN, « *Descriptio Terrarum*. Zur Repräsentation von bewohntem Raum im späteren deutschen Mittelalter », dans P. MORAW, éd., *Das geographische Weltbild*, *op. cit.*, p. 18-23.

(117) K. SCHLÖGEL, *Im Raume lesen wir die Zeit*, *op. cit.*, p. 142.

(118) J.-M. MOEGLIN, *L'Empire*, *op. cit.*, p. 33 ; L. DAUPHANT, *Le royaume des Quatre rivières*, *op. cit.*, p. 118.

(119) L. LELEU, « Les sources saxonnes », *op. cit.*, p. 25.

SUMMARY

Jens SCHNEIDER, *Of Empires and Borders. The Nature of Borders from the ninth to the thirteenth century*

This paper deals with the perception of borders and related practices in the Frankish and Holy Roman Empire between the ninth and the thirteenth century. Adopting a diachronic approach, it analyses how spatial organisation evolved, from the ninth-century division treaties up to the border inquiries of the thirteenth century. The frontier was transformed from a rather imprecise and oft-moving border, presented in the texts as a list of place names, to a delimitation attested by local witnesses on behalf of administrative authorities (count, duke, king, pope). And so, rivers such as the Rhine and the Meuse were reference points rather than real frontier lines. From the thirteenth century onward, frontier inquiries were launched to resolve conflicts between local agents disputing each other's authority on border territories.

Historiography – Spatial turn – Frankish Empire – Holy Roman Empire – Lotharingia – Frisia – Rhine – Meuse – Meersen – Verdun – Bar

SAMENVATTING

Jens SCHNEIDER, *Van rijken en grenzen : de aard van grenzen van de negende tot de dertiende eeuw*

Dit artikel bestudeert de manier waarop grenzen en de hieraan verbonden praktijken werden gepercipieerd in het Frankische en het Heilige Roomse Rijk van de negende tot de dertiende eeuw. Met behulp van een diachronische aanpak onderzoekt het hoe grenzen als instrument van ruimtelijke ordening evolueerden van de negende-eeuwse verdeelverdragen tot de grensonderzoeken van de dertiende eeuw. Het begrip 'grens' veranderde van een vrij onnauwkeurige en vaak veranderlijke afbakening, die in teksten werd voorgesteld als een lijst van plaatsnamen, naar een scheidingslijn die door lokale getuigen werd bevestigd in naam van de administratieve autoriteiten (graaf, hertog, koning, paus). Bijgevolg waren rivieren zoals de Rijn en de Maas referentiepunten eerder dan echte grensmarkeringen. Vanaf de dertiende eeuw werden er grensonderzoeken gevoerd om conflicten op te lossen tussen lokale actoren die elkaar de zeggenschap over grensgebieden betwistten.

Geschiedsschrijving – ruimtelijke ordening – Frankische Rijk – Heilige Roomse Rijk – Lotharingen – Friesland – Rijn – Maas – Meersen – Verdun – Bar